

SÉANCE DU 3 JUILLET 2019

DÉCISION N° 2019 / 107 /LIGNE ELEC VAL MEUSE VAL MOSELLE / 3

**RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT ÉLECTRICITÉ
ENTRE VAL DE MEUSE (55) ET VAL DE MOSELLE (54)
RECONSTRUCTION A 225 KV DU TRONÇON A 63 KV DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE VANDIERES-VOID**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8, et le 2° de l'article L.121-9,
- vu sa décision n°2018/81/LIGNE ELEC VAL MEUSE VAL MOSELLE/ 1 du 3 octobre 2018 désignant Madame Valérie TROMMETTER comme garante de la concertation préalable du projet de reconstruction à 225 KV du tronçon à 63 KV de la ligne électrique Vandières-Void, avec l'appui de Monsieur Bernard FERY,
- vu sa décision n°2019 / 27 / LIGNE ELEC VAL MEUSE VAL MOSELLE / 2 du 6 février 2019, prenant acte du dossier, du calendrier et des modalités de la concertation,
- vu le bilan de Madame Valérie TROMMETTER, garante de la concertation préalable, établi le 13 juin 2019,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De prendre acte du bilan de la garante relatif à la concertation préalable du projet de reconstruction à 225 KV du tronçon à 63 KV de la ligne électrique Vandières-Void.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Madame Valérie TROMMETTER est désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet de reconstruction à 225 KV du tronçon à 63 Kv de la ligne électrique Vandières-Void.

Article 4 :

La garante établira un rapport annuel à la date anniversaire de leur désignation qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO